

PRÉFET DU GARD

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SITDOM DE BAGNOLS-PONT SAINT ESPRIT

COMMUNE DE PONT SAINT ESPRIT

Par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2013, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par le SITDOM de Bagnols-Pont Saint Esprit dont le siège social est 1005, route de Vénéjan, 30200 Saint Nazaire, en vue d'exploiter une déchetterie sur le territoire de la commune de Pont Saint Esprit, Ancienne Route Royale, parcelle cadastrale BN 68, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n° 2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets).

Cette consultation se déroulera, pendant quatre semaines, du lundi 24 juin 2013 au vendredi 19 juillet 2013 inclus à la mairie de Pont Saint Esprit Service urbanisme, Mairie annexe Porte Sud, 2 allée des Roses, 30130 Pont Saint Esprit, commune d'implantation de l'installation.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 17h30, sauf le vendredi où la mairie ferme à 17h, et adresser toute correspondance.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée au Préfet du Gard (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau des Procédures Environnementales, 10 avenue Feuchères, 30045 NIMES CEDEX 9) ou par voie électronique (environnement@gard.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Pont Saint Esprit et de Saint Alexandre. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'Etat (www.gard.gouv.fr) dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.